

d'un Empire dans l'ensemble, les Etats-Unis n'assument aucune obligation les liant, sauf dans le cas où le Congrès a donné un assentiment antérieur, à une élection, décision, rapport ou conclusion quelconque du Conseil ou de l'Assemblée au sein de laquelle tout membre de la Société ainsi que ses dominions autonomes, colonies ou parties d'un Empire ont obtenu plus d'une voix.

Je ne donne nullement à entendre que c'est là la véritable raison pour laquelle les Etats-Unis n'ont pas fait partie de la Société; mais ne vous y trompez pas, cette raison existait, et il faudra en tenir compte lorsqu'on réglera cette question. Les Mémoires de sir Robert Borden constituent l'une des meilleures sources de renseignement sur ce qui s'est passé à Versailles, et j'y ferai allusion avant de terminer. Les Canadiens doivent examiner leurs relations extérieures sous un double aspect; d'une part, le pays est membre du commonwealth britannique et d'autre part, il fait partie des Nations Unies. On ne peut dévier du principe établi sous la direction de Borden et de Smuts portant que chaque membre du commonwealth britannique est, de son propre chef, une nation souveraine. Il n'y a là rien d'équivoque. Je ne connais pas suffisamment la constitution de la Russie et de ses parties constituantes pour en discuter d'une façon intelligente, mais certains délégués seront bien renseignés là-dessus. Il se peut que les divers Etats russes possèdent un statut national indépendant, ce qui donnerait à chacun d'eux le droit d'obtenir une voix distincte dans l'organisation internationale.

L'honorable M. CALDER: On pourrait créer cet état de choses.

L'honorable M. FARRIS: En droit, il existe l'expression "transaction spéieuse". Je n'aurais probablement pas dû suggérer cette idée, car j'ignore les faits, mais si la Russie ou tout autre pays appuie ses exigences sur une base spéieuse, elles seraient injustes et ne contribueraient pas au maintien des bonnes relations que l'on espère établir à San-Francisco. La Russie et les autres pays intéressés devront étudier cette question très attentivement, et nous devons nous fier à leur bon sens ainsi qu'à la sincérité des efforts qu'ils tenteront pour obtenir des résultats satisfaisants. Je répète, toutefois, qu'on ne peut mettre en doute le principe suivant: bien que les membres du commonwealth britannique constituent une famille de nations et soient unis peut-être plus étroitement qu'auparavant, chacun d'eux est reconnu au point de vue international comme une nation entièrement souveraine.

J'aborde maintenant l'étude de problèmes relatifs au Conseil de sécurité. Je regrette de prolonger la discussion, mais si les hono-

rables sénateurs jugent mes observations utiles, je vais les poursuivre.

Des VOIX: Poursuivez.

L'honorable M. FARRIS: On a beaucoup discuté du droit que s'arrogent les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire, les grandes puissances, d'empêcher le Conseil de prendre une décision qui leur est désavantageuse. D'après le projet ce droit de veto ne deviendrait effectif qu'après que les mesures préliminaires auraient été prises. C'est-à-dire, si le Conseil était saisi d'un différend où serait impliqué l'un des membres permanents, ce membre permanent s'abstiendrait de voter sur la question de savoir s'il y a lieu de mener une enquête et de rendre une décision d'après les faits. Cependant, bien que le conseil ait le droit d'enquêter sur les actes de toute nation, il n'a pas le pouvoir de demander aux membres de l'Assemblée de prendre des mesures contre l'un quelconque des membres permanents sans le consentement de ce membre. En théorie, c'est mal, mais en pratique, ce ne l'est pas du tout, car à quoi bon conférer au conseil le droit de prendre une décision contre l'une quelconque des grandes puissances. Toute nation qui risquera de violer sa promesse solennelle à l'organisation internationale se considérera assez forte pour arriver à ses fins au mépris de l'organisation, et si une nation prend cette attitude, il y aura la guerre. Dans les circonstances, rien ne servirait de chercher à régler le différend par des moyens pacifiques. C'est pour cette raison que mon traité hypothétique serait efficace s'il devenait une réalité, je crois, il me semble qu'un accord entre les trois grandes puissances doit être la base même des espérances d'une humanité éprise de paix en ce moment.

J'ai lu quelque part que le sénateur Vandenberg des Etats-Unis se rendrait à la conférence avec l'intention de proposer qu'un plus grand nombre des petites nations soient éligibles au Conseil. J'espère qu'on n'acceptera pas cette proposition. Il me semble que la simplicité de l'organisation du Conseil, tel qu'on propose de l'établir présentement, et la puissance qui l'anime, sont les éléments qui assureront son succès. Plus il y aura de nations dans le Conseil, plus grandes seront les occasions de disputes. Avez-vous déjà vu un gros chien commencer une bataille? C'est presque toujours le petit chien batailleur qui est le fauteur de discorde, et le gros intervient alors pour y mettre fin.

Examinons maintenant de plus près quelques-uns des problèmes du Canada concernant les propositions de Dumbarton-Oaks. D'après le plan actuel, le Canada n'aura pas de siège permanent ou de partie de siège dans le